



RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2026

BOURGEOISIE

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	X
2. Synthèse	X
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2	X
4. Résultat.....	X
5. Compte de résultats.....	X
6. Compte des investissements	X
7. Annexes aux budgets	X
8. Proposition du Conseil communal	X
9. Approbation du budget.....	X

1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civil ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financement spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparable entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur la principe de la pérennité des activités de la communes.

En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes² :

Le budget des comptes de résultats et des investissements sont arrêtés avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

² RSJU 190.611

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)
Aucune modification.
b) Les spécificités de la bourgeoisie
Rien à signaler.
c) Les investissements et les projets importants
- Construction de deux pistes forestières : Fr. 70'000.00 voté le 17.06.2024 Ce crédit va être consolidé (dépenses Fr. 70'000.00)
d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)
Dette stable.
e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)
Capitaux propres stables.
f) Appréciation du Conseil/commission
Le Conseil communal propose d'accepter le budget 2026 Commission des finances : budget accepté le 19.11.2025 Commission bourgeoise : budget accepté le 13.11.2025

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2020 a été le premier à être établi en application de ces prescriptions.

3.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

3.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

3.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

4. Résultats

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
90	Clôture du compte de résultats	10 216.00	147.00	8 080.43
900	Compte général	10 216.00	147.00	8 080.43
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	-
400	Impôts directs, personnes physiques	-	-	-
401	Impôts directs, personnes morales	-	-	-
4021	Impôts fonciers	-	-	-
5 ./ 6	Investissements nets	-	-	54 684.66

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	57 550.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	10 269.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-47 281.00
34	Charges financières	16 200.00
44	Revenus financiers	73 697.00
	Résultat provenant de financement	57 497.00
	Résultat opérationnel	10 216.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	10 216.00

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	-
590	Report au bilan des recettes	-
	Résultat du compte des investissements	-

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	10 216.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	10 800.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine administratif	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	21 016.00
690 ./. 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	21 016.00

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	7 700	-	3 200	-	6 394.70	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	37 450	-	46 850	-	36 241.54	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	10 800	-	9 800	-	10 800.00	-
34 Charges financières	16 200	-	15 000	-	22 191.83	-
35 Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	1 600	-	1 500	-	1 113.00	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3 Total des charges	73 750	-	76 350	-	76 741.07	-

REVENUS	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	73 697	-	70 197	-	74 039.10
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	10 269	-	6 300	-	10 782.40
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4 Total des charges	-	83 966	-	76 497	-	84 821.50

CLÔTURE	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	10 216	-	147	-	8 080.43	-
9 Comptes de clôture	10 216	-	147	-	8 080.43	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	28 150	-	23 350	-	25 028.90	-
Excédent de produits/charges	-	28 150	-	23 350	-	25 028.90
1 Ordre et sécurité publics - défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Traffic et télécommunication	17 100	-	14 100	-	19 154.44	-
Excédent de produits/charges	-	17 100	-	14 100	-	19 154.44
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Economie publique	5 100	26 923	18 100	22 954	3 300.00	27 777.40
Excédent de produits/charges	21 823	-	4 854	-	24 477.40	-
9 Finances et impôts	23 400	57 043	20 800	53 543	37 338.16	57 044.10
Excédent de produits/charges	33 643	-	32 743	-	19 705.94	-
Totaux	73 750	83 966	76 350	76 497	84 821.50	84 821.50
Excédent de produits/charges	10 216	-	147	-	-	-

5.3 Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Le compte de résultat est joint au rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	54 684,66	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54 Prêts	-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 Total dépenses	-	-	-	-	54 684,66	-

RECETTES	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6 Total recettes	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	-
690 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	54 684,66

6.2 Aperçu du compte des investissements selon fonctions

Comptes de résultats	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
1 Ordre et sécurité publics - défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Trafic et télécommunication	-	-	-	2 118	-	2 118
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Economie publique	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	-	-	52 566	-	52 566
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
Totaux	-	-	-	54 684,66	-	54 684,66
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

6.3 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2026 – 2031

En attente du document du Délégué aux affaires communales qui sera transmis aux communes. Selon rencontre du 02.10.2025 avec les caissiers communaux, ce document est en travail.

7. Annexes au budget annuel

7.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations

Mervelier, le 24.11.2025

Au nom de la commune bourgeoise de Mervelier

L'administrateur des finances :

Alexandra Wingeier



7.2 Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Capitaux propres au 1er janvier 2026			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2026				
			Motif de l'augmentation			Motif de la diminution							
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif		CHF	Comptes	motifs		CHF	Comptes	Libellés	CHF
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	58 126.94		Attributions aux FS, capitaux propres		0.00		Prélèvements sur les FS, capitaux propres		0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	58 126.94
29006.00	Forêts	45 913.59	35106.00			0.00	45106.00			0.00	29006.00	Forêts	45 913.59
29006.01	Forêts	12 213.35	35107.00			0.00	45107.00			0.00	29007.00	Service électrique	12 213.35
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	-44 834.85		Attributions à la réserve liée au retraitement du PF		0.00		Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF		0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	-44 834.85
29601.20	Bâtiments, locaux et équipement	-44 834.85									29601.20	Dépôt à terme	-44 834.85
2990	Résultat annuel - excédents/découvert du bilan	1 090 335.84				0.00				0.00	2990	Résultat annuel - excédents/découvert du bilan	1 090 335.84
29990.00	Compte général	1 090 335.84	29900	Excédent (+)		0.00	29900	Déficit (-)		0.00	29990.00	Compte général	1 090 335.84

7.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

8. Proposition du Conseil communal

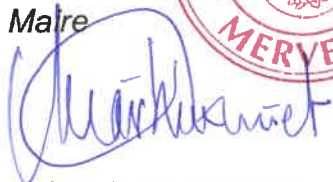
Approbation du budget 2026, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
90	Clôture du compte de résultats	10 216.00	147.00	8 080.43
900	Compte général	10 216.00	147.00	8 080.43
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	-
400	Impôts directs, personnes physiques	-	-	-
401	Impôts directs, personnes morales	-	-	-
4021	Impôts fonciers	-	-	-
5 / 6	Investissements nets	-	-	54 684.66

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2026.

Au nom de la commune mixte de Mervelier

Martine Bréchet
Maire



Alexandra Wingeier
Secrétaire



Alexandra Wingeier
Administrateur des finances



Mervelier, le 24.11.2025

9. Approbation du budget

L'organe compétent de la bourgeoisie de Mervelier a approuvé le budget 2026 en date du 03.12.2025 conformément à la proposition du Conseil communal du 24.11.2025.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Mervelier, le

Au Nom de l'Assemblée communale de Mervelier

Thomas Dessarzin
Président(e)

Alexandra Wingeier
Secrétaire